

CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FSL COMMISSION LOCALE D'IMPAYES D'ENERGIE 2025

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la commission locale d'impayés d'énergie portée par le CCAS, ainsi que les engagements respectifs du Département et du CCAS.

Ces dispositions s'inscrivent dans le respect du règlement départemental du FSL voté par les élus Départementaux le 17 Octobre 2024

La mise en œuvre de ces commissions locales doit :

Permettre aux ménages qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs factures d'énergie de leur résidence principale de se voir maintenir ou rétablir la fourniture d'énergie ;

Offrir l'opportunité de développer des actions complémentaires aux aides financières afin d'intervenir dans une logique de prévention et d'accompagnement des ménages sur les enjeux de précarité énergétique.

Permettre une prise en compte de proximité des demandes des ménages et favoriser le développement d'un partenariat local autour de la recherche de solutions des ménages défavorisés.

En conséquence, je demande au conseil :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Départemental de Seine Saint Denis portant sur la mise en place du FSL commission d'impayés d'énergie 2025
- **DE M'AUTORISER** à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Stephen HERVE
Président du Centre Communal D'Action
Sociale